L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

BUREAUX, No 73, RUE DU CHAPITRE.

NOUVELLE-ORLEANS.

MERCREDI MATIN, 23 SEPTEMBRE.

L'enregistrement des votants.

Voici le texte de la loi votée récemment par la Législature et approuvée le 7 septembre par le gouverneur.

Acte pour créer un Bureau d'enregistrement pour veiller à l'enregistrement des électeurs qualifiés de l'Etat.

Sec. 1. Il est décrété &c.— Que le gouverneur, de l'avis et du consentement du Sénat, nomme immédiatement un Bureau, composé d'un chairman et de deux membres, qui deviendront le Bureau d'enregistrement, et dont la fonction sera de faire enregistrer tous les électeurs qualifiés de l'Etat, conformément aux dispositions de la Constitution, et le dit Bureau tiendra ses séances et aura son siège à la Nlle-Orléans, et le terme de ses fonctions expirera le 15 décembre 1868.

Sect. 2. Que le dit Bureau est requis de nommer un certain nombre de préposés, nombre ne dépassant pas trois pour chaque paroisse, excepté pour la paroisse d'Orléans où le Bureau nommera un nombre d'enregistreurs ne dépassant pas trois dans chaque district municipal de la Nouvelle Orléans, et ne dépassant pas trois pour la rive droite. Les fonctions de ces enregistreurs commenceront le 10 septembre 1868, ou aussitôt qu'ils seront nommés, et expireront le 10 novembre 1868. Les enregistreurs recevront chacun 8 dollars par jour pendant le temps de leur service actif, et les préposés cinq dollars, ceux-ci seront en outre remboursés de leurs dépenses de voyage sur production de pièces et affidavits, les comptes devront être envoyés au Bureau d'enregistrement et approuvés avant d'être payés. Les préposés avant d'entrer en fonctions prêteront le serment constitutionnel et en transmettront une copie au Bureau.

Sec. 3. Les enregistreurs donneront bonne et suffisante caution de $1,000, &c.

Sec. 4. Les préposés de chaque paroisse, excepté celle d'Orléans, tiendront leur bureau à la maison de Cour, et y garderont, dans des boîtes numérotées au nombre de trois au plus, et clos et verrouillés pour permettre aux électeurs de s'enregistrer avec moins de trouble et de mystère que possible, et, dans tous les cas, publication des endroits ainsi choisis par les enregistreurs doit être faite quinze jours avant l'élection dans le journal officiel. Dans la paroisse d'Orléans le bureau d'enregistrement établira des bureaux dans les différents districts qu'il jugera utile pour faciliter l'enregistrement des votants aussi vite que possible.

Sec. 5. Le dit Bureau d'enregistrement ou les préposés prendront pour chaque paroisse, requis chaque personne, avant de l'enregistrer comme votant, de prêter et de signer un des affidavits suivants, selon le cas, et le dit membre du Bureau d'enregistrement ou tout préposé sera autorisé à administrer ledits serments:

"Je ..... jure (ou affirme) solennellement que je suis âgé de 21 ans, que je suis né (ou que j'ai été naturalisé, selon le cas,) aux Etats-Unis et que je suis sujet à leur juridiction, et que j'ai été résidant de l'Etat de la Louisiane depuis le ..... jour de ..... et résidant de cette paroisse depuis le ..... jour de ..... et que je ne suis privé de la franchise pour aucune des cas énoncés dans le paragraphe 1er de l'art. 20 de la Constitution de cet Etat.

"Et je jure (ou affirme) en outre solennellement que je n'ai occupé aucun emploi civil ou militaire, pendant un an ou plus, sous l'organisation instituée "Etats Confédérés d'Amérique", que je ne me suis jamais enregistré comme ennemi des Etats-Unis; que je n'ai jamais agi comme chef de bandes de guérilles pendant la dernière rébellion; que je n'ai jamais, par appointement, défendu la rébellion, écrit ou publié des articles ou prêché des sermons pendant la dernière rébellion, que je n'ai jamais voté en signé l'ordonnance de sécession dans aucun Etat."

Pourra être disposé du dernier paragraphe le postulant à l'enregistrement qui prouvra à l'enregistreur ou au préposé une attestation du secrétaire d'Etat, indiquant qu'il s'est relevé de l'incapacité contenue dans les clauses du dit article, ou déclarant et un serment volontairement un certificat établissant qu'il reconnaît que la dernière rébellion était un tort moral et politique, et qu'il s'engage toute assistance et tout encouragement qu'il peut y avoir donné, et indiquant que le dit certificat a été enregistré dans le Bureau du secrétaire d'Etat et publié dans le journal officiel, ainsi que cela est requis par l'art. 99 de la Constitution et par l'acte de cette Assemblée générale qui prescrit les formes requises pour se certifier, son enregistrement et sa publication, et si le postulant à l'enregistrement a perdu de droit la dite attestation du secrétaire d'Etat, il sera requis de souscrire, à la place, l'affidavit suivant:

"Je ..... jure (ou affirme) solennellement que j'ai volontairement écrit et signé un certificat adressant que je reconnais que la dernière rébellion était un tort moral et politique, et que je regrette toute assistance et tout encouragement que je puis y avoir donnés, et que j'ai fait enregistrer ledit certificat au bureau du secrétaire d'Etat, et qu'il a été publié dans le journal officiel, suivant les prescriptions de l'art 99 de la Constitution et selon les formes prescrites par cette assemblée générale, et que j'ai perdu en signé l'attestation du secrétaire d'Etat établissant les faits ci-dessus."

Le fait que le postulant prêtera serment et signera les affidavits requis par la partie qui précède de cette section, s'emphorera par les enregistreurs et les préposés de pouvoir d'entre témoignages ou preuves montrant que le postulant a pu donné à dire enregistré, et ils auront le droit d'examiner sous serment, lequel serment sera administré par eux ou par toute autre autorité compétente, tous témoins pour prouver tout fait relatif au droit de quiconque à s'enregistrer, et ils décideront d'après les preuves si le postulant a droit à être enregistré l'acte décision sera sujette à appel devant le Bureau d'enregistrement, qui sera le pouvoir de statuer sur cet appel.

Que si un postulant prétend être relevé des incapacités contenues dans la seconde clause de l'affidavit mentionné, en vertu du pouvoir de l'art. 99 de la Constitution il sera requis de prêter et souscrire l'affidavit qui suit:

"Je—jure (ou affirme) solennellement qu'avant le premier janvier 1868 j'ai favorisé l'émission des lois par Etats-Unis commence volontairement sous le nom d'Etats Confédérés d'Amérique et que j'ai ou volontairement et activement aidé les gens loyaux de l'Etat dans leurs efforts pour maintenir le Louisiane dans sa position dans l'Union."

Toute personne qui fera un faux serment à l'appui d'un des affidavits ci-dessus ou d'une de leurs clauses, sera considérée comme coupable de parjure et cet conviction sera punie suivant les prescriptions de la loi.

Sec. 6. Il sera du devoir des préposés d'enregistrer dans un bon et solide registre, préparé dans ce but, les noms de tous les votants du ment qualifié résidant dans leurs districts respectifs; les détails suivants seront mentionnés, dans l'ordre suivant: date de l'enregistrement, numéro, nom, résidence, ward ou précinct, temps de résidence dans la paroisse et l'Etat, si le postulant est naturalisé ou naturalisé, avec la signature ou la marque du votant, et dans le cas où le votant fera sa marque, l'enregistreur l'attestera, et le Bureau d'enregistrement fera faire un duplicata de dit enregistrement, lequel duplicata sera déposé, complété, avant l'expiration du terme de ses fonctions au bureau du greffier de la Cour dans chaque paroisse, sauf à Orléans excepté, et le registre original sera déposé annexé que l'enregistrement sera complet au bureau du secrétaire d'Etat.

Sect. 7. Tout citoyen naturalisé sera requis de produire un certificat de sa naturalisation émanant de la Cour où il a été naturalisé et dans le cas où il aura été naturalisé dans une Cour de cet Etat et où il serait perdu son certificat, le greffier de la dite Cour devra fournir au dit citoyen, gratuitement dans le délai d'une semaine, une copie certifiée de sa naturalisation, et le greffier de toute Cour qui refuserait de le faire serait passible d'une amende de $25 à $100 recouvrable devant toute Cour compétente.

Sect. 8. Si le postulant est né hors des limites des Etats-Unis et est devenu ensuite citoyen autrement que par naturalisation dans les Cours, alors il fera un affidavit et exposera les circonstances par lesquelles il est devenu citoyen, comme la naturalisation de son père, ou sa résidence dans aux Etat ou Territoire qui a été acquis ou cédé aux Etats-Unis, ou de toute autre manière qui ait pu, suivant les lois des Etats-Unis, lui donner le droit de citoyenneté, pourvu que les affidavits autorisés par cet acte puissent être faits sous serment devant les préposés, mais qu'aucun aucun ou si en aucune circonstance, quel qu'en puissent préférer aucun droit ni demander aucun honoraire, sous peine de destitution.

Sect. 9. Les préposés remettront à chaque citoyen, au moment de son enregistrement, un certificat comprenant exactement les mentions faites sur le registre original tant sur les noms, nom, résidence, etc., et la présentation de ce certificat aux commissaires d'élection servira de preuve complète des faits contenus, et du droit de l'électeur de voter à la date de la délivrance de ce certificat.

Sec. 10. Les préposés devront remettre à tout votant enregistré un duplicata de son certificat sur son affidavit que l'original a été perdu ou détruit, le dit affidavit devant être écrit au dos du dit duplicata.

Sec. 11. Les préposés tiendront un index alphabétique des noms des votants enregistrés, avec le numéro de leur certificat, et un index des noms de tête ceux qu'ils auront refusé d'enregistrer avec références au folio et au numéro.

Sec. 12. Le 15 décembre ou avant le dit Bureau d'enregistrement préparera et soumettra un rapport complet du cout et des dépenses du dit enregistrement, du nombre des votants enregistrés dans chaque paroisse, et tous les renseignements qu'ils jugeront convenables, à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Sect. 13. Le dit Bureau d'enregistrement, à l'expiration du terme de ses fonctions, déposera au bureau du Secrétaire d'Etat tous les registres et papiers relatifs à l'enregistrement.

Sec. 14. Les dépenses autorisées pour l'exécution de cet acte seront payées par le Trésor de l'Etat, sur pièces probantes, dûment certifiées et approuvées par le Bureau d'enregistrement.

Sec. 15. L'enregistrement des votants de cet Etat commencera jour pour jour avant le premier mardi après la période de novembre 1868, et les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de cet Etat devront faire et fournir des listes certifiées des votants enregistrés dans chaque precinct au bureau d'élection de chaque paroisse, et aux commissaires d'élection de chaque precinct ou bureau d'élection, pour l'usage de ceux ci dans l'élection où les élections qui auront lieu en novembre 1868, et il en est ordonné, et dans toute élection subséquente jusqu'à ce qu'il en soit autrement ordonné; et faites par les préposés de fournir lesdites listes des votants enregistrés ils seront passibles d'une amende de $100 au moins et de $500 au plus, recouvrable au nom et au profit de la paroisse où le délit aura eu lieu; et l'avocat de district pro tempore de ladite paroisse devra intenter les poursuites contre les délinquants, dès que les faits seront portés à sa connaissance par un des membres du tribunal de police ou un des commissaires d'élection qui n'ont pas reçu les listes annoncées, ou de qui il connaîtra ou même les faits en aura raison de croire qu'ils sont vrais.

Sec. 16. Les préposés à l'enregistrement dans chaque paroisse de l'Etat diviseront la paroisse en autant de districts qu'ils le jugeront convenable, mais dépasser le nombre fixé par la loi, et indiqueront combien il y aura de bureaux d'élection dans chaque precinct, et à quels endroits, et le nommeront des commissaires pour chaque bureau d'élection.

Sec 17. Le gouverneur de l'Etat nommera avant toute élection générale, dans chaque paroisse de l'Etat un préposé à l'enregistrement, auquel le greffier de la Cour remettra les registres qui lui auront été remis par les derniers préposés à l'enregistrement, et ce préposé recevra ces registres et en effacera les noms des votants qui sont morts ou qui ont quitté la paroisse, ou qui pour devenus ineligibles pour une cause légale et il y ajoutera les noms de tous ceux qui sont venus résider dans la paroisse depuis le dernier enregistrement, ou qui n'étaient pas alors enregistrés, et de ceux qui ont depuis atteint leur majorité, et il s'occupera en général de compléter l'enregistrement de la paroisse, et devra tenir enregistrement neuf jours avant la dite élection générale et fournira aux commissaires d'élection de chaque bureau d'élection des listes des votants enregistrés de leur précinct.

Sec. 18. Les préposés à l'élection dans chaque paroisse de cet Etat (la paroisse d'Orléans excepté) devront nommer une ou plusieurs personnes convenables pour assister à chaque bureau d'élection, et qui auront pour fonction de porter la boîte destinée à recevoir les votes au bureau d'élection, de la remettre aux commissaires d'élection, et d'exercer toutes connaissances pendant la durée de l'élection, d'obéir à tous les ordres légaux donnés commissaires, et maintenant l'ordre dans les bureaux ou auprès, en supprimant les tumultes ou les désordres de tout genre, et en faisant les arrestations qui pourront être ordonnées par ces commissaires. Quiconque refusera ou fera opposition à ces personnes dans l'exercice de leurs fonction, sera sur conviction peut comme il est prescrit pour résistance à un officier.

Sec. 19. Les actes et parties d'actes adoptés précédemment sur l'enregistrement des votants sont rappelés par le présent.

Sec. 20. Cet acte prendra effet du jour de son adoption.

Signé: CHAS. W. LOWELL,
Président de la Chambre des Représentants.
OSCAR J. DUNN,
Lieutenant-gouverneur et président du Sénat.
Approuvé le 7 septembre 1868.
H. C. WARMOTH,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

HUITIEME ETAT ANNUEL
DE LA
Compagnie d'Assurance Mutuelle DU ETAR,
RUE CARONDELET No 14.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 31 juillet 1868 ..... $ 48,673 20

Savoir:
Sur les risques d'incendie... $ 20,855 62
Sur les risques de mer..... 5,836 41
Sur les risques de rivière... 2,975 20 ..... $ 29,667 23

Moins:
Portes sur les risques d'incendie..... $ 4,561 71
Portes sur les risques de mer 3,870 43
Portes sur les risques de rivière 1,979 35 ..... $ 11,410 49
$ 29,152 79

Fonds de bureau, taxes, licences, etc., déduction faite du montant en crédit du compte courant..... $ 12,328 46
Réassurances..... 2,954 66
Primes remboursées..... 350 11 ..... $ 15,633 23
$ 13,519 56

15 p. 0/0 alloué aux assurés..... 1,968 43
$ 11,551 13
Réserve pour risques non expirés..... 6,355 20
$ 5,195 93

En caisse..... $ 3,360 49
Effets à recevoir..... 302 21
Scrip d'autres Compagnies d'assurances..... 2,200 00
Primes sur vols de porcelaine 4,277 94
Balance due sur des billets de souscription, considérée bonne 75,000 00
$ 87,139 63
Valeurs douteuses, portées sur compte suspendu..... $ 36,952 43

Extrait correct des livres de la Compagnie,
LLOYD E. COLEMAN, président.
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
Assurments et signés dorénat mai, ce 25 août 1868.
JOHN P. MONTHAT,
Juge de Paix.

(La Compagnie d'assurance Mutuelle du Etar, en mettant sous les yeux du public l'état qui précède, a l'honneur d'annoncer en même temps à ses amis que des Lettres de Si lete de Souscription supplémentaire circulent en ce moment, et que, si nécessaire, elle emploiera cette souscription portera son capital en chiffre d'environ $300,000 et lui permettra d'agrandir le cercle de ses opérations.

Le Conseil de direction étérit ordonnant rendre la Compagnie utile et prospère, elle espère que les efforts qu'elle fait dans l'intérêt d'une des plus anciennes institutions de la Nouvelle-Orléans seront l'approbation certaine et le concours généreux de notre population.

A l'élection qui a eu lieu le 20 juillet 1868, les messieurs dont les noms suivent ont été élus Directeurs pour l'année.

DIRECTEURS:
W. C. C. CLAIBORNE, ARTHUR FORSTALL
ADOLPHE SCHREIBER, B. LAPLACE,
FORESTER DOLSONSON, J. A. SEILHMAN,
CHS. G. JOHNSON, ROBERT L. MOORE,
J. F. TODD, B. GERSON,
E. L. BRUCE. EDWARD COCHRAN

A une réunion des nouveaux Directeurs, le 17 août 1868, M. LLOYD E. COLEMAN a été réélu président et M. Chs. Engstfeld a été élu secrétaire.
CHS. ENGSTFELD, secrétaire.
23 août—1mo

Compagnie d'Assurance Mutuelle des Marchands.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à la charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes reçues pendant l'année expirée le 31 mai 1868, y compris les primes non expirées de l'année précédente:

Sur les risques d'incendie.....	$119,641 07
" de navires.....	57,314 14
" de mer.....	32,841 55
Risques non expirés le 30 avril 1867	95,841 32
En moins, primes remboursées.	4,739 19
Montant des primes.....	281,866 69
Portes payées dans l'année:	
Sur les risques d'incendie...	$71,236 37
Sur les risques de mer.....	172,940 50
Sur les risques de rivières....	43,539 26
Montant net des primes le 31 mai 1868...	$301,644 15
Portes payées:	
Sur les risques d'incendie...	$71,236 37
Sur les risques de mer.....	172,940 50
Sur les risques de rivières....	43,539 26
Total des portes.....	77,738 11
Réassurances.....	2,728 20
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escompte et commissions.....	24,202 21
Pertes et revenus intérieurs....	2,771 66
Vingt cents et quinze p. cent remboursement.....	28,486 66
En moins primes remboursées	350 11
Bénéfice net.....	$27,136 55
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Propriété immobilière.....	$120,617 27
Billets garantis par hypothèques	375,007 26
Billets garantis par nantissements	32,147 32
En caisse.....	128,676 24
Actions et intérêts et dépôts de for	104,386 66
Primes en voie de perception.....	30,135 5
Bons de la ville.....	32,000 00
Effets à recevoir.....	137,134 72
Scrip de Compagnies d'assurances	20,866 66
Actions "Dry Dock Valletto"	14,000 00
Actions de la Presse "Levee Steam"	5,000 00
Actions "Marine Dry Dock"	2,705 00
Actions "Mechanics' Exchange"	1,000 00
Actions "Lightering & Wrecking Co"	1,000 00
Actions "La. Equitable Life Ins. Co	200 00
Bons de Pilotes.....	1,000 00
Total.....	$1,088,414 16

En moins: Intérêts non réclamés et intérêts à payer au juillet prochain..... $101,246 15
20 p. 0/0 alloué de 1868 payable en juillet..... 70,875 76
Primes sur risques non terminés le 31 mai 1868. nomp. 288,547 00 ..... $460,768 91
$627,645 25
Août net..... $1,087,045 20

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.

JOHN PEMBERTON, Président,
PAUL FOURCHY, Secrétaire

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans
Assurments et signé dorénat mai ce 9 juin 1868
PAUL W COLLENS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

A une assemblée des Directeurs tenue le 9 juin 1868, il a été résolu de déclarer un dividende en scrip de TRENTE POUR CENT sur les primes nettes de Pasté, pour lequel les Actionnaires seront crédités à premier août prochain. Il a été aussi résolu de PAYER, à second lundi de juillet prochain, Trente cinq pour cent sur le Capital du Scrip de 1859, et six pour cent d'intérêt sur tous les scrip émis par la Compagnie.

— Directeurs —

John Pemberton,	P. Maspero,	Pierre Poutz
M. Faig,	David McCord,	S Z Kell,
Chas. Sugery,	J J Fernandez,	L F Gomez
P S Witts.	J Stevens Hall	10 août

Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

ONZIEME ETAT ANNUEL
Des affaires de la Compagnie d'Assurance de l'Union de la Nlle-Orléans.

Montant des primes reçues dans l'année expirée le 30 avril 1868.

Primes sur risques d'incendie.....	$124,138 20
" de navires.....	57,314 14
" de mer.....	32,841 55
Risques non expirés le 30 avril 1867	95,841 32
En moins, primes remboursées.	4,739 19
Montant des primes.....	281,866 69
Portes payées dans l'année:	
Sur les risques d'incendie...	$71,236 37
Sur les risques de mer.....	172,940 50
Sur les risques de rivières....	43,539 26
Montant net des primes le 31 mai 1868...	$301,644 15
Portes payées:	
Sur les risques d'incendie...	$71,236 37
Sur les risques de mer.....	172,940 50
Sur les risques de rivières....	43,539 26
Total des portes.....	77,738 11
Réassurances.....	2,728 20
Dépenses et intérêt de scrip; en moins, escompte et commissions.....	24,202 21
Pertes et revenus intérieurs....	2,771 66
Vingt cents et quinze p. cent remboursement.....	28,486 66
En moins primes remboursées	350 11
Bénéfice net.....	$27,136 55
L'actif de la Compagnie est:	
Prêts garantis.....	17,728 60
" " par hypothèque....	13,160 00
Effets à recevoir pour pr'mes.....	7,320 46
Actions, dons et autres garanties	160,200 00
Propriétés foncières.....	14,800 00
Comptes individuels pour primes	68,802 91
En caisse.....	82,542 56
Scrips d'autres Compagnies.....	2,000
	$317,397 33

Le tableau qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie

A. CHIAPELLA, Président.
J. M CRAWFORD, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.
Assurments et signés dorénat mai, ce trentième cur de ce mai 1867.
S. MAGNER, notaire public.

Les Directeurs ont déclaré un dividende de vingt pour cent, payable, lequel sera porté en crédit des actions non encore payées. Des certificats d'actions payés en plein seront délivrés aux actionnaires à partir de ce jour, 1868.

Les Directeurs ont en outre résolu de racheter vingt cinq pour cent de scrip (non encore payé) de la Compagnie, à partir de 1er juin 1868.

Il sera payé aux porteurs, à partir du 1er juin 1868, six pour cent d'intérêt sur le scrip non encore payé de la Compagnie.

— DIRECTEURS —

J. H. Holmes,	C. W. Foster,	
F. A. Leiling,	H. Zehnder,	
Thos. Schott,	O. H. Kerstenbich	
Geo. Horn,	Louis Schorn,	
Chas. Bendix,	G. L. L. Mayer,	
L. F. Sorle,	H. Simon,	
H. Michel,	F. Del Bondio,	
August Kemp,	J. A. Shafer,	
Chas. Loeffler,	L. Weissenbach,	
Julius Hennecke,	H. Stoffel,	
F. Frob,	J. J. Weckerling,	
F. M. Zinger,	J. F. Kranz.	

10 août—1m

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Louisiane.

QUATORZIEME ETAT ANNUEL.

Conformément à la Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Total des PRIMES de l'année expirée le 29 février 1868..... $340,382 49

Savoir:

Primes d'incendie.....	$268,272 97
Primes de mer.....	162,126 97
Primes de rivières.....	109,007 15
	$540,426 69
En moins:	
Primes remboursées.....	$ 5,802 75
Primes non expirées.....	99,142 95
	$ 68,044 70
Montant net des primes.....	$472,381 99
Portes payées:	
Portes par l'incendie.....	$ 52,307 38
Portes sur mer.....	154,272 70
Portes sur les rivières.....	54,482 90
	$262,062 14
Escompte en moins de scrip.....	34,245 25
Taxes et Revenus intérieurs....	24,741 35
Réassurances, loyer, etc. escompte d'escompte.....	22,210 95
Scrip pour cent d'intérêt sur le scrip non payé jusqu'au 1er mars 1868.....	27,777 60
	$401,212 70
Déduit pour portes non réglées.....	$ 11,777 60
La Compagnie n'actif suivant qui, dans le rapport du Comité de Finance de la Compagnie, adopté à l'unanimité par les Directeurs, et déclaré, après ample déclaration, être équivalent à un capital complant de $230,000, savoir:	
Fond en propriété foncière.....	$48,208 18
Hypothèques sur propriétés foncières.....	79,012 46
Fond en bons de la ville et actions.....	12,000 00
Fond en actions de banques et autres actions	132,555
Fond en scrip de Compagnie d'assurance.....	138,300
Prêts garantis.....	12,200 00
Effets à recevoir.....	14,000 00
Primes en voie de perception.....	27,322 71
Bénéfices.....	111,212 20
	$777,810 11

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

CHAS. BRIGGS, Président.
J. P. ROUX, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE.
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assurments et signés dorénat mai, ce 22 mars 1868
PAUL W. COLLENS,
Troisième Juge de Paix.

Il sera payé, le deuxième lundi de mai prochain, aux porteurs légaux, six pour cent d'intérêt sur tout scrip non encore payé.

— Directeurs —

Charles Briggs,	A. R. Montgomery,	
Asst. Carriere,	A. Lecourt,	
Geo. A. Fosdick	Frank Williams,	
S. Brugier,	Thomas Byrne,	
Chas. Leblanc,	John Thornhill,	
John S. Hammond,	W. A. Violett,	
F. Anderson,	Hugh McDonald,	
Alfred Kearny,	Wm. M. Pinchard,	
A. Fredicks,	John S. Wallis,	
Geo. W. Dunbar,	Jas. Mason,	
L. Jr. Hymans,	Jas. Mason,	
Ansh'd Montgomery,	Jas. Mason,	
Henry J. Voss,	Jas. Mason,	
Chas. Weisheet,	Jas. Mason,	
H. Givens.	Jas. Mason,	

Compagnie d'Assurance du Commerce.

SECOND ETAT ANNUEL.

CONFORMENT à la Charte, notre Compagnie publie l'état suivant de ses affaires:

Montant des primes de l'année expirée le 3 mars 1868:

Primes d'incendie.....	$72,324 44
Primes de rivières.....	79,028 20
Primes de mer.....	20,808 66
	$171,662 70
Portes payées:	
Portes par incendie.....	$18,800 20
Portes sur les rivières.....	34,964 30
Portes sur mer.....	34,378 70
	$88,143 20
Escompte sur primes.....	20,800 97
Taxes.....	4,769 01
Réassurances.....	2,000 22
Primes remboursées.....	430 00
Dépenses, profits et pertes, etc., intérêts en moins	22,822 00 — $139,165 81
	$ 32,496 89
Août en caisse.....	$22,964 11
Effets à recevoir.....	2,000 00
Hôchiles.....	2,000 00
Primes dues.....	24,000
Billets pour actions.....	204,200 00
	$255,970 44

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

A. DUCATEL, Jr.,
Président.
Nlle-Orléans, 15 mars 1868.
22 mars—1f par mois—1f

TRAITEMENT
DES MALADIES SECRETES
PAR
DR LA FRAY.
Syphilis, Gonorrhée, Ulcérations, Rapprochements, Buvres, Rhûme, Scrofule, Scorbut, etc. etc.
H. GAUDIN,
Pharmacien de l'Université de Paris.

Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans.

Bureau de la Compagnie d'Assurance Mutuelle de la Nlle-Orléans, 28 Rue Bienville.

DOUZIEME ETAT ANNUEL
De la Compagnie d'Assurance Mutuelle de Sun, de la Nlle-Orléans, pour l'Année expirée le 31 décembre 1867.

Montant de primes pour l'année expirée le 31décembre 1867, savoir:

Sur les risques d'incendie.....	$193,471 46
Sur les risques de mer.....	93,826 24
Sur les risques de rivières.....	30 438 24
	$317,734 71
Plus, les risques non expirés pour 1868.....	66,365 00
	$384,099 71
En moins, les risques non expirés pour 1867	$ 66,415 00
Primes remboursées pour 1867	2,898 04
	$ 69,314 04
Montant net des primes le 31 déc. 1867....	$314,785 67
Portes payées dans la même période	
Sur les risques d'incendie.....	$52,401 32
Sur les risques de mer.....	69,841 76
Sur les risques de rivières.....	32,922 01
	$155,165 10
Escompte en moins.....	$ 8,000 00
Commissions, loyer, profits et pertes, etc., escompte et intérêt en moins.....	71,816 92
Intérêt pour paiement intérêt sur scrips dès en 1866 y compris les balances.....	56,915 10
	$291,897 02
Bénéfice net.....	$ 97,192 65
L'actif de la Compagnie est comme suit:	
Dont cette somme considérée de la ville, évaluée à $40 c.....	$187,200 00
Vingt quatre bons de la ville du Grand chemin de fer de la N.-O., de Jackson et de Mobile à 70 c.....	16,800 00
Dont deux bons de la ville du Grand chemin de fer de a N.-O., des Opelousas et de l'Ouest évalués à 70 c.....	71,400 00
Vingt-cinq bons de la ville du chemin de fer Pontchartrain, évalués à 70 c.....	17,500 00
Quatre bons de l'Etat du chemin de fer des Mexique, évalués à 60 c.....	2,400 00
Soixante bons de l'Etat du chemin de fer des Mexique, évalués à 60 c.....	1,800 00
Coupons pour bons de la ville, dûs et non recouvrés.....	18,000 00
Du même.....	04,974 41
	$779,011 66

Le tableau qui précède est une copie exacte tirée de livres de la Compagnie.

THOMAS SLOO, Président.
Thos. Anderson, Secrétaire.

ETAT DE LA LOUISIANE,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nouvelle-Orléans.
Assurmentés et signé par dorénat mai, ce 28 janvier 1868.
PARIS CHILDRESS,
Deuxième Juge de Paix de la Paroisse d'Orléans.

Les Directeurs ont déclaré un dividende en scrip de trente pour cent sur les primes nettes de Pasté (année expirée le 31 décembre 1867—dividende payé lorsque il sera payé de la ville, à partir du premier lundi de mars. Il a été résolu en outre de payer à partir du deuxième lundi de mars 1868, SIX pour cent sur tous les scrips émis par la Compagnie.

— DIRECTEURS —

George Urquhart,	Chas. Leblanc,	
G. W. Bahnsen,	J. M. Lapeyre,	
G. W. Bahnsen,	A. Schutten,	
W. Bennett,	John Gaudin,	
Wm. Brown,	W. G. Wilkins,	
J. A. Wilkin,	W. P. Williams,	
Office—111 Canal street.	J. Dupuy,	
	Insill ins ced ty	

Bureau, rue du Canal, No 111.

Etats-Unis d'Amérique.

Etat de la Louisiane.

Paroisse d'Orléans—Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL soit connu que le six-huitième jour de mars de l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-huit, par devant moi, Paul Fourcher, Juge de l'Indépendance des Etats-Unis d'Amérique, paroissial dit, Quintin Le Gendre, notaire public, résidant en cette ville et en toutes paroisses y demeurant, et en présence des témoins ci-après nommés et signés, a comparu en personne les personnes dont les noms et signatures sont ci-après indiqués, lesquelles ont déclaré et déclarent qu'ils ont entre eux qu'ils représentant seul ordonnateur de la Compagnie d'assurance Mutuelle de la Louisiane, ayant pour siège en vertu des lois de l'Etat et étendu dans toute ville et autre paroisse — pour le nombre d'actions de cinquante dollars chacune, et ont signé les dites actions de leurs signatures respectives.

Que ladite Compagnie a été et est établie ainsi que la charte en date d'incorporation de ladite Compagnie, signée de Wm Mumford, gouverneur de la dite ville en date de 14 mai 1858, le directeur de ladite Compagnie propose une modification, en changeant son nom, mais sans changer ses statuts, ni son capital, ni son siège, à une réunion qui a eu lieu le troisième jour de février où huit sur neuf actionnaires, une réunion de neuf, sont consentants et qui ont compris comme suit: "il est résolu que le nom de la Compagnie sera changé, et que des affaires de l'institution soit publié dans le Times, le Crescent et l'Abeille; que les actionnaires soient requis de payer cinq dollars par action, le dit versement dans une tour de mars prochain, de 15 heures du matin 15 mars, et que le président et le trésorier, le 15 mars, se réunir conviendront de réduire de nouveau le capital de la Compagnie, de la somme de cent mille dollars, ce qui fera un capital de cent mille dollars, ce qui fera un capital de cent mille dollars (100,000 c) à six cent mille piastres (600,000 c) en vertu.

Que de la résolution fut nommée à une assemblée générale des actionnaires de la dite banque, après le temps et l'avis requis, et qu'il a été dûment approuvé par la majorité des actionnaires, et qu'il a été dûment approuvé le dite résolution, consentement, et réduction en capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (600,000 c) et qu'il est dûment consentant de prendre les mesures nécessaires pour mettre le dite résolution en vigueur, et qu'il a été approuvé par le dit conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de cinq cent piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

En conséquence, les dits appareils, gouvernement, au nom de cette ville, reconnaissent, et les actionnaires qui sont en pouvoirs plus tard devront leurs nouvelle, dites actions, et qu'ils ont, en ce que la capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (600,000 c) et qu'il est dûment consentant pour en prendre les mesures nécessaires pour mettre le dite résolution en vigueur, et qu'il a été approuvé par le dit conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de cinq cent piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

Les actionnaires, les dits appareils, gouvernement, au nom de cette ville, reconnaissent, et les actionnaires qui sont en pouvoirs plus tard devront leurs nouvelle, dites actions, et qu'ils ont, en ce que le capital de la dite banque de la Nouvelle-Orléans soit réduit à six cent mille piastres (600,000 c) et qu'il est dûment consentant pour en prendre les mesures nécessaires pour mettre le dite résolution en vigueur, et qu'il a été approuvé par le dit conformément à la loi et pour substituer des certificats d'actions de cinq cent piastres aux anciens certificats de cinquante piastres.

Ainsi fait et passé, à mon étude, le jour, le mois et l'année ci-dessus et ci-après, en présence de Jean Pitot Jr, et Edouard Pitot, témoins légaux, qui ont signé avec les appareils et moi, notaire, après avoir lu le tout.

SIGNATURES DE L'ORIGINAL

Actions.		Actions.
F Dubuclet	300	F E Bernard
Dutrelle & Joubert	300	C Marimont
A DeBan	100	Bernard, Courtwell & Co.
C Chatman	50	G F Porter
J V Allen	200	F C Porter
Chas. De Reyter	200	J Porter
H C Millaudon	150	S F Jouvelin
C G Millaudon	150	Jas. Gaudin
Edgar Pitot	50	P Gaudin
A H Morgan	100	C Gaudin & Co.
E F Bleton	100	D Lemon
L Sarrat	200	A Gaudin
J Sarrat	100	A Gaudin
A Pecquet	50	R Pecquet
Jacques J Roy	100	J G Dennis
E Dorsey	14	S Gambier
J Fabre	100	Jas. Gaudin Jr
E F Lavillebeuve	25	A Millaudon & Co.
Thos. Lanagrigue	100	H C Wyatt
Jas. Lanagrigue	100	Jas. Gaudin
Home Mutual Ins. Co.	100	J L S